

11877/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 septembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 septembre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant prolongation du mandat du directeur exécutif
d'Europol

E 16100



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 septembre 2021
(OR. en)

11877/21

ENFOPOL 322

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant prolongation du mandat du directeur
exécutif d'Europol

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

portant prolongation du mandat du directeur exécutif d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI¹, et notamment son article 54, paragraphes 3 à 5,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif d'Europol,

vu la proposition présentée par le conseil d'administration d'Europol le 15 mars 2021,

¹ JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

considérant ce qui suit:

- (1) M^{me} Catherine DE BOLLE a été nommée directeur exécutif d'Europol par la décision du Conseil du 8 mars 2018¹. Le mandat de M^{me} Catherine DE BOLLE arrive à échéance le 1^{er} mai 2022.
- (2) Le directeur exécutif d'Europol est nommé pour une période de quatre ans pouvant être prolongée une fois, conformément à l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/794.
- (3) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017 établit la procédure pour la prolongation du mandat du directeur exécutif d'Europol.
- (4) Le conseil d'administration a informé le Parlement européen qu'il proposerait au Conseil de prolonger le mandat de M^{me} Catherine DE BOLLE.
- (5) Le conseil d'administration a proposé au Conseil que le mandat du directeur exécutif d'Europol, M^{me} Catherine DE BOLLE, soit prolongé.
- (6) Sur la base de cette proposition, le Conseil souhaite prolonger le mandat de M^{me} Catherine DE BOLLE en tant que directeur exécutif d'Europol,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 122 du 9.4.2018, p. 1.

Article premier

Le mandat de M^{me} Catherine DE BOLLE en tant que directeur exécutif d'Europol est prolongé du 2 mai 2022 au 1^{er} mai 2026, avec classement au grade AD 16.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
